

23.23 SAS  
Au capital social de 8 500 euros  
31 rue Pasteur  
69240 Thizy-les-Bourgs  
RCS : 982 561 169

## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Du 19/09/2025

### Réduction du capital social

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 septembre 2025, à 16 :00, les associés de la société 23.23 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Étaient présents ou représentés :

- Monsieur Ludovic LE STRAT, associé, détenteur de 40 % du capital social,
- Monsieur Léo Ange RISPAL, associé, détenteur de 60 % du capital social.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

\*\*\*

#### **Ordre du jour :**

1. Réduction du capital social ;
2. Modalités et calendrier (délai d'opposition des créanciers) ;
3. Mise à jour des statuts ;
4. Pouvoirs pour formalités.

\*\*\*

Le Président expose qu'il est proposé d'adapter le capital social aux besoins de la Société en procédant à une réduction de capital non motivée par des pertes par diminution du nombre d'actions.

\*\*\*

#### **Résolutions**

##### 1. Décision de réduire le capital

L'Assemblée décide de réduire le capital social de 8 500 € à 500 €, par diminution du nombre d'actions de 850 actions de 10 € à 50 actions de 10 € de même catégorie.

À l'issue de l'opération, la répartition du capital demeure proportionnelle aux participations actuelles :

- M. Léo RISPAL : 30 actions de 10 € (60 %) ;
- M. Ludovic LE STRAT : 20 actions de 10 € (40 %).

## 2. Calendrier – Délai d'opposition des créanciers – Entrée en vigueur

Conformément aux dispositions applicables du Code de commerce :

- Le présent PV sera déposé au greffe du tribunal de commerce compétent afin de faire courir le délai légal de vingt (20) jours ouvert aux créanciers pour former opposition.
- La réduction de capital ne deviendra définitive qu'à l'expiration dudit délai et en l'absence d'opposition, ou après décision de justice passée en force de chose jugée statuant sur les oppositions éventuelles.
- À cette date, le Président constatera la réalisation définitive de la réduction et arrêtera le texte mis à jour des statuts.

## 3. Modification des statuts

Sous la condition suspensive ci-dessus (expiration du délai et absence d'opposition), l'Assemblée décide

- D'ajouter en conséquence la mention suivante à l'ARTICLE 6 – APPORTS des statuts de la société :

À la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19/09/2025, le capital social a été réduit à 500 € par diminution du nombre d'actions.

- de modifier l'ARTICLE 7 – CAPITAL des statuts de la société comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de cinq cents euros (500 euros).

Il est divisé en 50 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

## 4. Publicité – Pouvoirs

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, pour :

- effectuer le dépôt du présent PV au greffe en vue d'ouvrir le délai d'opposition,
- publier l'avis requis dans un journal d'annonces légales,
- constater l'absence d'opposition à l'issue du délai et rédiger le PV de constat,

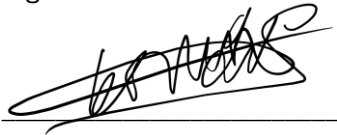
- déposer la formalité définitive de réduction du capital via le guichet unique (INPI) avec les statuts mis à jour,
- plus généralement, accomplir toutes formalités et paiements nécessaires.

\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 :33.

Fait à Thizy-les-Bourgs, le 19/09/2025.

Signatures :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic LE STRAT', written over a horizontal line.

Ludovic LE STRAT – Associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Léo RISPAL', written over a horizontal line.

Léo RISPAL – Associé